

Identification du module

Module	Chronic Care Management – Module de base I I Chronic-Care-Management (CCM) et l'enseignement au patient / l'autogestion
Condition d'admission	Être titulaire d'un certificat de fin d'études dans une profession du domaine de la santé de niveau II ou de niveau tertiaire. Etre titulaire du certificat du module CCM de base I
Compétences	Les titulaires de la certification de ce module sont habilités à former le patient de manière individuelle et ciblée. Elles contribuent activement au processus d'autogestion et d'éducation thérapeutique du patient.
Evaluation des compétences	Documentation sur l'éducation thérapeutique du patient avec réflexion personnelle (min. 1500 mots).
Niveau	Examen professionnel de la coordinatrice en médecine ambulatoire
Objectifs à atteindre	<p>Les participants-es</p> <ul style="list-style-type: none"> expliquent différents modèles pédagogiques par le biais d'une approche bio-psycho sociale et biomédicale, les appliquent dans le cadre de l'autogestion et de l'éducation thérapeutique des patients (T2); accompagnent, guident et évaluent les processus d'apprentissage du patient (T3); Évaluent la capacité d'apprentissage des patients, mentionnent les facteurs qui interfèrent en l'entravant ou en la favorisant (T3); choisissent avec les patients des mesures de soutien et des moyens auxiliaires utiles dans le cadre du suivi de leur pathologie (T3); Instruisent le patient de manière adaptée à la situation, fournissent des feedback et prévoient d'autres dispositions adéquates (T3); établissent un compte rendu lors des discussions interdisciplinaires sur les processus d'apprentissage et de développement des patients (T2); nomment les services locaux utiles et spécifiques à chaque patient, tels que CMS, Aide et soins à domicile, organisations de patients, groupes d'entraide, ainsi que d'autres offres de formation de patient et impliquent les services appropriés dans le processus de Chronic Care Management (T3).
Certification	Certification partielle pour le brevet fédéral de coordinatrice en médecine ambulatoire (sous réserve du respect des conditions d'admission, selon chiff. 3.31 du règlement concernant l'examen professionnel).
Validité du certificat	5 ans.